

en désignant les Bonaparte, « ma famille. » Ce personnage exposa longuement à Victor Hugo la situation « à la fois désespérée et forte » où se trouvait la République. La République est perdue, lui dit-il, à moins que vous ne la sauviez. Et le moyen de salut qu'il indiqua se trouve résumé dans ces quelques mots :

« — You, le commissaire de police de l'Assemblée, est républicain ?

— Oui.

— Il obéirait à un ordre signé de vous ?

— Peut-être.

— Moi je dis : sans doute.

Il me regarda fixement.

« — Eh bien, faites, cette nuit, arrêter le président.

— Ce fut à mon tour de le regarder.

— Que voulez-vous dire ?

« — Ce que je dis.

— Arrêter le président ! » m'écriai-je.

Alors il m'exposa que cette chose extraordinaire était simple, que l'armée était indécise, que dans l'armée, les généraux d'Action balançaient le président, que la garde nationale était pour l'Assemblée..., que la troupe ne résisterait pas à la garde nationale, que la chose se ferait sans coup férir, que Vincennes s'ouvrirait et se fermerait pendant le sommeil de Paris, que le président achèverait la nuit, et que la France à son réveil apprendrait cette double bonne nouvelle : Bonaparte hors de combat et la République hors de danger... »

Victor Hugo résista aux avances du prince Napoléon et refusa de suivre son conseil. « J'aime mieux être, dit-il, proscrit que proscrieur. J'ai le choix entre deux crimes, mon crime et le crime de Louis Bonaparte, je ne veux pas de mon crime. » Et la conversation prit fin. (*Histoire d'un crime*. Tome II, chap. 8). Le coup d'Etat accompli, le prince Napoléon se mit d'abord à l'écart; mais cette attitude ne dura pas, et il accepta de l'Empire restauré l'hérédité éventuelle de la couronne, et le titre de prince français, qui comportait de droit celui de sénateur; les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur et le grade de général de division étaient décernés, d'emblée et par surcroît, au prince Napoléon, qui n'avait jamais servi.

Lors de la campagne de Crimée, le prince Napoléon s'embarqua le 10 avril 1854, à Marseille, à la tête d'une division d'infanterie de réserve, qu'il laissa bientôt devant Sébastopol pour regagner la France et remplir les fonctions de président de la « commission impériale de l'Exposition universelle. » Ce retour précipité n'accrut pas la popularité du prince. Il voyagea ensuite (1857) dans les mers du Nord, fut quelque temps « ministre de l'Algérie et des Colonies » (1858-59) et donna sa démission, en raison de la tournure que prenaient les affaires italiennes : il venait d'épouser (30 janvier 1859) la fille de Victor-Emmanuel, Clotilde-Marie-Thérèse de Savoie. Quand la guerre d'Italie eut éclaté, le prince Napoléon fut envoyé à Livourne avec un corps d'armée : il y demeura jusqu'à la paix de Villafranca. Il brilla davantage comme orateur au Sénat, où il prononça plusieurs discours importants, par exemple le 1<sup>er</sup> mars 1861, et le 22 février 1862, contre le pouvoir temporel des papes; ces discours et l'attitude d'opposant qu'il prit souvent à l'égard du gouvernement lui attirèrent plus d'un désaveu de la part de son impérial cousin. A la suite d'une harangue prononcée en Corse, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Napoléon I<sup>er</sup>, il fut même nettement

blâmé par l'empereur, alors en Algérie, dans une lettre que publia l'*Opinion* : « L'empereur Napoléon, y était-il dit, pour empêcher l'anarchie des esprits, cette redoutable ennemie de la vraie liberté, avait établi, dans sa famille d'abord, dans son gouvernement ensuite, cette discipline sévère qui n'admettrait qu'une volonté et qu'une action. Je ne saurais désormais m'écarter de la même règle de conduite. » Le prince se démit alors de ses fonctions de membre et vice-président du conseil privé, et de membre du conseil de régence, et quitta les Tuileries. Quand il y parut, ce fut avec la mauvaise humeur la plus marquée, refusant de porter à table la santé de l'impératrice Eugénie, son ennemie personnelle, ou se renfermant dans un mutisme obstiné. Au Sénat, il vota, seul, contre l'adresse de 1864. Sa disgrâce n'était d'ailleurs qu'officielle; il semblait tenir surtout à sa réputation de libre-penseur, et la petite cour du Palais-Royal, résidence officielle du prince, réunissait fréquemment About, Renan, Sainte-Beuve, que le parti catholique regardait comme ses plus dangereux ennemis. Entre temps, il voyageait en Europe, se promenait en Angleterre, en Corse, en Algérie, en Italie, sur un yacht à vapeur, construit pour lui, le *Jérôme-Napoléon*, visitait Lisbonne, les Açores, l'Amérique, l'Égypte, et, une autre fois, l'Autriche, la Hongrie, la Bohême. En 1869, lorsque l'Empire se fit parlementaire et « libéral », il passa pour avoir exercé quelque influence sur la politique nouvelle qu'annonçait le message du mois de juillet. La vérité est qu'il s'attacha dans un discours (août 1869) au Sénat, à propos de la discussion sur le sénatus-consulte, à revendiquer pour la France les garanties d'un gouvernement constitutionnel; son opinion fut combattue par M. Rouher, président du Sénat, avec une certaine vivacité.

Après le plébiscite, le prince Napoléon venait d'entreprendre un nouveau voyage sur les côtes de Norvège (2 juillet), quand les événements politiques le rappelèrent en France. Il n'obtint, cette fois, aucun commandement dans l'armée, et essaya vainement de décider Victor-Emmanuel à nous prêter son concours contre la Prusse; il apprit à Florence la capitulation de Sedan et la proclamation de la République, se retira avec sa femme et ses enfants au château de Frangins en Suisse, et se tint à l'écart pendant toute la durée de la guerre. Il ne reentra en scène que le 7 octobre 1871, comme membre du conseil général de la Corse; son passage en France pour se rendre à son poste, à Ajaccio, donna lieu à des démonstrations hostiles contre sa personne, et le débat, au sein du conseil, sur la validation de son élection, amena la retraite de tous les membres bonapartistes, et la démission du prince, qui partit pour l'Italie. Réélu conseiller en 1872, il se vit expulser de France par le gouvernement de Thiers; le ministère du 24 mai lui refusa le rétablissement de son nom sur la liste des généraux de division. Vers la même époque, il proposa à un journal démocratique, l'*Avenir national*, que dirigeait M. Ed. Portalis, « un pacte d'alliance de la démocratie et des Napoléons pour soutenir le drapeau tricolore », mais les rédacteurs du journal se retirèrent aussitôt, et la proposition n'eut pas de suites. Les dissentiments, déjà profonds, entre le prince Napoléon et le fils de Napoléon III, prirent alors un caractère aigu. Aux élections législatives du 20 février 1876, le prince, posant sa candidature contre M. Rouher lui-même, se déclarait prêt à « accepter franchement la

forme actuelle du gouvernement ». M. Rouher fut élu, mais invalidé par la Chambre, et, le 14 mai, le prince Napoléon l'emporta à son tour, avec 6,046 voix (10,726 votants). Sans s'inscrire à aucun des groupes de la majorité républicaine, il vota cependant avec elle, appuya, le 24 décembre 1876, la loi sur la collation des grades, et fut des 363. Soutenu, comme tel, par les journaux et les comités qui obéissaient au mot d'ordre de Gambetta, il n'eut à Ajaccio, le 14 octobre 1877, d'autre concurrent que M. Haussmann, candidat du « prince impérial » et de l'Administration. Il echaoua avec 4,419 voix contre 8,927 obtenues par son concurrent.

La mort imprévue du prince impérial au Cap de Bonne-Espérance vint raviver l'ambition du prince, qui, devenu le chef de la famille Bonaparte, ne fut toutefois accepté pour prétendant à l'Empire que par une fraction du parti bonapartiste : M. de Cassagnac fut de ceux qui refusèrent constamment de se rallier à lui, et lui opposèrent son fils aîné Victor-Napoléon, désigné par le prince impérial lui-même comme son successeur. Le prince Napoléon assista, à Chislehurst, au service funèbre de son jeune cousin, mais partit sans avoir vu l'ex-impératrice, et se fixa à Paris. Depuis lors, son rôle politique a été plus effacé. Il s'est réduit à la publication de quelques lettres et manifestes : par exemple, le 5 avril 1880, pour applaudir à la promulgation des décrets du 29 mars contre les congrégations, et plus tard, en 1884, pour protester contre la loi d'expulsion des princes qui l'obligea à quitter la France. La majorité des « jérémistes » a récemment adhéré à la campagne révisionniste du général Boulanger, et quelques-uns d'entre eux, entre autres M. Lenglé (l'*ex-novo*), ont pris, dans les réunions publiques, le titre de « bonapartistes-républicains ».

**BONAPARTE** — *V.og.* Napoléon I<sup>er</sup> et Napoléon III.

**BONARDI** (FRANÇOIS, COMTE), député au Corps législatif de l'an XII à 1815, né à Villanova (Italie), le 30 janvier 1767, mort à une date inconnue, fut d'abord prêtre résident à Cosal, puis professeur; il fut nommé ensuite commissaire administrateur de Montferrat et devint sous-préfet de Voghera. Élu, le 27 fructidor an XII, par le Sénat conservateur, député du département de Marengo au Corps législatif, élection qui fut renouvelée le 3 octobre 1803, il vota docilement pour le gouvernement de l'empereur jusqu'en 1815.

**BONARDI** (RAYMOND-GASPARD, COMTE DE SAINT-SULPICE), pair de France, né à Paris, le 23 décembre 1761, mort à Paris, le 20 juin 1835, suivit la carrière militaire, fit les campagnes de l'Empire, et parvint au grade de lieutenant-général. Napoléon I<sup>er</sup> l'avait fait comte le 6 juin 1808, et grand officier de la Légion d'honneur. La Restauration lui donna la croix de Saint-Louis, et l'admit à la retraite, le 18 janvier 1815, comme général de division. Après la révolution de juillet, il fut appelé à la pairie, le 19 novembre 1831 : il siégea obscurément, jusqu'à sa mort, dans les rangs de la majorité ministérielle.

**BONAVENTURE** (NICOLAS-MELCHIADES), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Thionville (Moselle), le 10 février 1753, mort à Gettes (Belgique), le 24 avril 1831, quitta la France à

la mort de son père, fit ses études à l'Université de Louvain, y prit sa licence et s'établit à Tournai, comme avocat (1775). Il devint, le 26 juin 1787, conseiller pensionnaire des échivins. Pendant la révolution de 1790, les nouveaux magistrats que le peuple de Tournai avait choisis, le députèrent plusieurs fois à Bruxelles, notamment pour assister au congrès extraordinaire convoqué le 24 septembre et qui devait délibérer sur une note des puissances médiatrices invitant les Belges à une suspension d'armes; puis au congrès du 17 octobre, au sujet d'une nouvelle note de ces puissances, et enfin à l'Assemblée des États-Généraux du 13 novembre, qui nommèrent souverain de la Belgique l'archiduc Charles, troisième fils de l'empereur Léopold. Après la rentrée des Autrichiens dans Bruxelles, Bonaventure fit partie d'une députation chargée d'annoncer au maréchal Beaulieu qu'ils reconnaissaient la souveraineté de l'empereur. Il reçut encore diverses missions et revint à Bruxelles. Après que la victoire de Dunouriez à Jemmapes eût fait tomber la Belgique aux mains des Français, Bonaventure fut élu par acclamation administrateur provisoire de Tournai (12 novembre 1792). Le 3 janvier 1793, il fit adopter par ses collègues une remontrance à la Convention nationale contre le décret qui prononçait la réunion de la Belgique à la France, ainsi que contre la « conduite arbitraire » des généraux et des agents français. Ses pouvoirs lui furent renouvelés en février 1793. Bonaventure s'occupait d'ailleurs de se rallier à l'empereur François II, quand les Autrichiens occupèrent de nouveau la Belgique après la bataille de Neerwinden. Le 8 juin, en compagnie du grand prévôt, Bonaert, il appela François « le plus grand des princes et le plus tendre des pères. » Il n'en fut pas moins, à la seconde occupation française, appelé à faire partie de l'administration centrale et supérieure (26 brumaire an III) et du conseil du gouvernement (2<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an III), que les représentants du peuple en mission établirent à Bruxelles. Le 23 germinal an V, il alla siéger au Conseil des Cinq-Cents, comme député du département de la Dyle, élu par 40 voix. Dans cette assemblée, il réclama, pour les départements annexés, le droit de nommer un tribunal de cassation; se plaignit de la loi qui exigeait des ecclésiastiques une déclaration de fidélité; combattit le projet relatif à la vente des biens nationaux de la Belgique et à la liquidation de ses dettes, et enfin présenta un rapport sur la date à laquelle les lois envoyées dans les départements réanis et non publiées étaient devenues obligatoires.

Le 1<sup>er</sup> messidor an VIII, il fut nommé par le premier consul juge au tribunal d'appel de la Dyle, puis président du tribunal criminel du même département. En 1806, l'empereur le fit membre du conseil de discipline et d'enseignement de l'École de droit à Bruxelles. On l'accusa d'avoir pris part dans cette ville, en 1804, 1805 et 1806, à des arrestations arbitraires contre plusieurs centaines de citoyens. Bonaventure cessa ses fonctions à la cour de Justice criminelle le 20 mai 1811; il fut créé baron de l'Empire et chevalier de la Légion d'honneur, et il est mort bourgmestre de la commune de Gettes, où il était propriétaire.

**BONCENNE** (PIERRE), né à Poitiers (Vienne) le 14 septembre 1774, mort à Poitiers le 22 février 1840, fit ses études au collège de cette ville, entra dans l'armée, s'y distingua, et devint

aide de camp du général Desclozeaux ; puis il mita le service pour le barreau et s'improvisa *défenseur officieux*. Ses premiers essais devant les conseils de guerre et les commissions militaires l'engagèrent à compléter son éducation juridique, il travailla avec ardeur et succès : sa réputation et son savoir lui valurent bientôt (1806) une place de professeur suppléant à la Faculté de droit de Poitiers.

Nommé conseiller de préfecture en 1815, il fut, le 11 mai de la même année, élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, par le collège de département de la Vienne, avec 78 voix sur 111 votants ; il y prit quelquefois la parole, non sans autorité, pour défendre le principe constitutionnel. Rendu à la vie privée après cette courte législature, il reprit ses occupations d'avocat et de professeur, plaida des causes importantes, et fut, le 24 juin 1822, nommé professeur titulaire de procédure civile et de législation criminelle ; il commença alors son grand ouvrage sur la *Théorie de la procédure civile*, que la mort l'obligea de laisser inachevé. Doyen (1829) de la faculté de droit de Poitiers, décoré de la Légion d'honneur, il siégea, sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, au conseil général de la Vienne.

**BONCOMPAGNI (LOUIS)**, député au Corps législatif en l'an XIII, né à Pica (Italie), le 17 février 1773, mort à une date inconnue, fut successivement « substitut de l'avocat des pauvres », commissaire du gouvernement à Albe, et substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Turin. — Le 3<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an XIII, il fut élu, par le Sénat conservateur, député au Corps législatif pour y représenter le département du Pô : il y soutint la politique impériale jus qu'en 1806.

**BONDANI (LOUIS-OCTAVE-MARIE-PHILIPPE, CHEVALIER)**, député au Corps législatif de 1811 à 1815, né à Sestri (Italie), le 22 janvier 1757, mort à une date inconnue, fut pendant cinq ans membre du corps municipal de Parme, et devint conseiller de préfecture (13 mars 1806.) Il occupait ce poste lorsque le Sénat conservateur le désigna, le 8 mai 1811, pour représenter au Corps législatif le département du Taro : il venait d'être créé (2 mai) chevalier de l'Empire. Il siégea jusqu'à la fin du règne de Napoléon, dont il appuya la politique.

**BONDY (PIERRE-MARIE TAILLEPIED, COMTE DE)**, représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1816 à 1820, de 1822 à 1831 et pair de France, né à Paris le 7 octobre 1766, mort à Paris, le 11 janvier 1847, d'une famille de financiers, était en 1792, directeur de la fabrication des assignats ; après le 10 août, il donna sa démission qui ne lui fut accordée qu'à grand-peine, et se retira de la vie politique jusqu'à l'avènement de l'Empire. Le prince Eugène, avec qui il s'était lié, le fit nommer chambellan de l'Empereur en 1805 ; il suivit Napoléon dans ses voyages, et, au retour de la campagne d'Autriche, fut nommé maître des requêtes et président du collège électoral de l'Indre (1809). Créé baron de l'Empire, le 19 novembre de la même année, et comte de l'Empire le 14 février 1810, il fut attaché à la personne des rois de Saxe et de Bavière, et fut du nombre des hauts dignitaires envoyés à Carlsruhe au-devant de la nouvelle impératrice Marie-Louise. Nommé préfet de Lyon en août 1810, il s'y distingua par une administration

aussi active que vigilante, créa le nouveau quartier de Perrache sur des marais comblés et assainis, prévint la disette de 1812, et donna un grand essor aux travaux publics et au commerce de cette grande cité. Lors de l'attaque de Lyon par les alliés en 1814, il organisa lui-même la défense, et ne sortit de la ville qu'avec le dernier régiment.

Après la chute de l'Empereur, les Lyonnais demandèrent instamment au comte d'Artois de laisser M. le comte de Bondy à la tête du département, ce qui leur fut accordé pour quelque temps. Mais le gouvernement de la Restauration ne l'y maintint pas longtemps, et le nomma, en compensation, commandeur de la Légion d'honneur (20 novembre 1814). Aux Cent-Jours, Napoléon l'appela à la préfecture de la Seine, puis au Conseil d'Etat avec le titre de maître des requêtes. Elu représentant à la Chambre des Cent-jours, le 13 mai 1815, par l'arrondissement du Blanc (Indre), il sut, comme préfet, maintenir l'ordre à Paris, recommanda, à l'approche des troupes alliées, le calme et la prudence, et fut un des trois commissaires chargés de négocier la convention du 3 juillet. Il figura comme témoin à décharge dans le procès du maréchal Ney (décembre 1815). Elu député de l'Indre, au collège de département, le 4 octobre 1816, par 79 voix sur 134 votants et 180 inscrits, il siégea à gauche parmi les défenseurs de la Charte et des libertés qu'elle garantissait, et fut successivement réélu, le 20 octobre 1818, par 210 voix sur 409 votants et 729 inscrits, et, le 13 novembre 1822, dans le 2<sup>e</sup> collège électoral de l'Indre (La Châtre) par 124 voix sur 232 votants et 351 inscrits, contre 101 voix données à M. Delacou, avocat à Eguzon. Le 25 février 1824, il échoua dans le même collège, avec 89 voix contre 145 accordées à M. Bourdeau de Fontenay, élu ; huit jours après, il échoua également au collège de département, avec 19 voix contre 98 données à M. de Montbel. Mais le 17 novembre 1827, le 1<sup>er</sup> arrondissement électoral de l'Indre (Châteauroux) l'envoya à la Chambre par 178 voix sur 248 votants et 314 inscrits, contre 60 voix données à M. Louis Girard, maire de Châteauroux. Il vota l'adresse des 221 contre le ministère Polignac, et fut réélu, le 23 juin 1830, par 198 voix sur 265 votants et 318 inscrits, contre M. Louis Girard (60 voix). Après l'établissement de la monarchie de Juillet, il remplaça Odilon Barrot à la préfecture de la Seine, où il sut faire apprécier ses qualités d'administrateur habile, et quitta ces fonctions pour entrer (19 novembre 1831) à la Chambre des pairs, où il siégea parmi les ministériels. Il devint par la suite chambellan de la reine Marie-Amélie, et intendant de la liste civile sous le ministère Montalivet.

**BONDY (FRANÇOIS-MARIE-TAILLEPIED, COMTE DE)**, fils du précédent, pair de France, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, et membre du Sénat, né à Paris, le 23 avril 1802, fut destiné à l'état militaire, passa par l'école polytechnique, et servit comme sous-lieutenant dans l'artillerie ; en 1826, il donna sa démission. Le gouvernement de Juillet le fit débiter dans l'administration, en 1834, comme préfet de l'Yonne ; il garda cette situation jusqu'en 1841. Membre du Conseil d'Etat, d'abord comme auditeur, puis comme maître des requêtes, il fut appelé à la pairie le 25 décembre 1841, et siégea au Luxembourg, parmi les défenseurs du gouvernement de Louis-Philippe ; la révolution de 1848 vint interrompre sa carrière. Il resta éloigné des affaires sous l'Empire, et ne

rentra dans la politique active que le 8 février 1871, pour aller prendre place au centre droit de l'Assemblée nationale, comme représentant de l'Indre, élu par 44,772 voix (58,022 votants, 79,482 inscrits). Il fit partie de plusieurs commissions importantes, et vota avec la droite monarchiste : *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée, *pour* la démission de Thiers, *pour* le septennat, *pour* l'état de siège, *pour* la loi des maires, *pour* le ministère de Broglie et *pour* la loi sur l'enseignement supérieur; *contre* le retour à Paris, *contre* la dissolution, *contre* la proposition Périer et *contre* l'amendement Wallon. Il vota l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février 1875). Aux élections du 30 janvier 1876, il fut élu, comme « constitutionnel », sénateur de l'Indre, par 166 voix sur 309 votants, avec l'appui de « l'Union conservatrice ». Il siégea au centre droit, contribua à la formation du petit groupe des constitutionnels, dont la plupart votèrent — M. de Bondy entre autres — la dissolution de la Chambre des députés en juin 1877; mais quand ce groupe se disloqua après les élections du 14 octobre 1877, M. de Bondy refusa de se rapprocher du centre gauche et d'appuyer le ministère Dufaure, et s'associa à la politique de la droite; il vota *contre* l'article 7 et les diverses lois sur l'enseignement présentées par le ministère Ferry, et *contre* tous les cabinets de gauche qui occupèrent le pouvoir à partir de 1879. Réélu le 5 janvier de cette année par 153 voix sur 301 votants, et réélu encore le 5 janvier 1888, il se prononça : *contre* l'amnistie, *contre* les lois sur la liberté de la presse et le droit de réunion, *contre* l'expulsion des princes et *contre* le divorce. M. de Bondy, qui est actuellement le doyen d'âge du Sénat, a voté *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (18 février), et *contre* la loi de procédure à suivre devant le Sénat pour juger des attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire Boulanger).

**BONET** (JEAN-PIERRE-FRANÇOIS, COMTE DE), pair de France sous Louis-Philippe et sénateur du second Empire, né à Alençon (Orne), le 8 août 1768, mort à Alençon, le 23 novembre 1857, débuta dans la carrière militaire comme simple soldat au régiment de Boulonnais; il franchit un à un tous les grades, et parvint, après avoir pris part aux guerres de la République, au grade de général de division (1803). Il se distingua en Belgique, à Hohenlinden, et principalement à la bataille des Arapiles, en Espagne, et à celle de Lutzen, où il soutint héroïquement le choc de la cavalerie russe. Après Waterloo, le général de Bonet, qui avait été fait commandeur de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et comte de l'Empire le 2 mars 1811, fut investi quelque temps du commandement de la 13<sup>e</sup> division militaire (Rennes); mais le gouvernement de la Restauration le destitua en 1825. Après 1830, il rentra en activité et fut chargé, en 1832, de pacifier la Vendée, soulevée par les agents royalistes. L'année d'avant (19 novembre 1831) il avait été créé pair de France. Il fut nommé, vers la même époque, inspecteur des établissements militaires de l'Algérie. Rentré dans le cadre de réserve depuis 1835, et admis définitivement à la retraite le 30 mai 1848, il vivait retiré à Alençon, lorsqu'un décret du 31 décembre 1852 lui conféra la dignité de sénateur. Il ne se fit pas plus remarquer au Sénat du second Empire qu'à la Chambre des pairs de Louis-Philippe.

**BONGUYOD** (MARC-FRANÇOIS), membre de la Convention, né à Moirans (Jura), le 5 mai 1751, mort à Moirans, le 28 octobre 1805, était homme de loi à Moirans au moment de la Révolution, puis devint officier municipal de sa ville natale, membre du directoire du département, et administrateur du Jura (2 septembre 1791). Élu, le 7 septembre 1792, député à la Convention par le département du Jura, à la pluralité des voix, sur 439 votants, il siégea parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal : « Pressé par ma conscience, j'ai reconnu Louis coupable de haute trahison. On me demande mon opinion sur la peine, je crois que c'est la mort; mais l'intérêt de ma patrie me fait penser qu'il vaut mieux qu'il reste en détention, parce qu'elle peut hâter la paix. N'est-il pas temps que le sang français cesse de couler? Je demande la détention à perpétuité, sauf à ordonner la déportation si les circonstances le permettent. » Il vota également l'appel au peuple et le sursis. Il demanda aussi la parole dans les discussions des lois civiles, contre le divorce et contre la majorité de vingt et un ans. Après la session, il reprit sa profession d'avocat dans son pays natal. Très attaché à la République, la proclamation du premier Empire troubla sa raison, et il donna des signes fréquents d'aliénation mentale. Le 28 octobre 1805, on le trouva noyé dans une mare à Moirans.

**BONJEAN** (LOUIS-BERNARD), représentant à l'Assemblée constituante de 1848, et sénateur du second Empire, né à Valence (Drôme), le 4 décembre 1804, mort à Paris, le 21 mai 1871, était originaire de la Savoie. Il vint à Paris faire son droit, fut reçu docteur (1830), prit part à la révolution de Juillet, et se destina à l'enseignement du droit; il y renouça après avoir concouru, sans succès, pour une chaire à la Faculté, et acheta (1838) une charge d'avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation. Divers travaux de jurisprudence, un *Traité des actions* (1841-1844), une *Traduction des Institutes de Justinien*, etc., le mirent en réputation. Il entra dans la politique en 1848. Sur une profession de foi républicaine, il se fit élire, le 23 avril, représentant de la Drôme, le 1<sup>er</sup> sur 8, par 60,836 voix (76,005 votants, 92,501 inscrits), prit place néanmoins à la droite de l'Assemblée, et devint l'interprète des sentiments conservateurs et catholiques qui animaient la majorité, en dénonçant, dès le 16 mai 1848, le préfet de police Caussidière, qui donna sa démission le lendemain, et contre qui des poursuites furent votées trois mois après, et en appelant sur les circulaires de M. Carnot, ministre de l'Instruction publique, le blâme de l'Assemblée. Bonjean vota : 26 mai 1848, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans; 9 août, *pour* le rétablissement du cautionnement; 26 août, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 1<sup>er</sup> septembre, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps; 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy; 2 novembre, *contre* le droit au travail; 25 novembre, *pour* l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie »; 12 janvier 1849, *pour* la proposition Rateau; 22 janvier, *pour* le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute Cour; 21 mars, *pour* l'interdiction des clubs; 16 avril, *pour* les crédits de l'expédition de Rome; 18 mai, *contre* l'abolition de l'impôt des boissons.

Non réélu à la Législative, bien qu'il eût, le 13 mai 1849, posé sa candidature dans la

Drôme, et qu'au mois de mars 1850, il eût obtenu à Paris, dans une élection complémentaire, 125,000 voix, il n'en continua pas moins à se mêler à la politique, se rapprocha de plus en plus de l'Élysée, et fut même appelé par le président, au début de l'année 1851, à prendre le portefeuille de l'Agriculture et du Commerce; mais il ne le garda que du 9 au 24 janvier. Il applaudit au coup d'État, fut compris parmi les membres du conseil d'État reorganisé (1852), et présida la section de l'intérieur. Puis, il entra dans la magistrature impériale, devint premier président de la Cour de Riom (1863) et président de chambre à la Cour de cassation (1865). Le 16 février 1855, il avait été nommé sénateur. On remarqua alors que ses opinions conservatrices prirent une teinte libérale, qui le mit parfois en contradiction avec la grande majorité de ses collègues : ainsi, en 1864, dans la discussion de l'adresse, il plaida la cause de la Pologne, et, en 1866, il fit, dans un discours qui eut quelque retentissement, le procès du pouvoir temporel. Enfin, il intervint dans le débat soulevé par le sénatus-consulte du 8 septembre 1869, en proposant un amendement qui avait pour objet de modifier les attributions du Sénat et même son mode de recrutement. L'amendement fut rejeté, et peu s'en fallut qu'on ne lui opposât la question préalable.

Après le 4 septembre 1870, Bonjean resta à Paris et prit part, comme garde national, à la défense de la capitale assiégée. Compris sous la Commune, parmi les personnes arrêtées comme otages, il fut enfermé à Mazas; après d'inutiles pourparlers tentés auprès de Thiers pour l'échange de ces prisonniers contre Blanqui, déteu alors en Bretagne au fort du Taureau, Bonjean fut compris dans l'exécution des otages fusillés à la Roquette par les troupes de la Commune, le 21 mai 1871. — On doit à Bonjean, outre ses ouvrages juridiques, un certain nombre d'écrits politiques : *Du pouvoir temporel et de la papauté* (1862), *Revision et Conservation du cadastre, Péréquation de l'impôt*, etc. — Grand officier de la Légion d'honneur du 14 août 1862.

**BONMARCHANT** (FRANÇOIS-MARIE-FERRÉOL DE), député en 1830, né à Salins (Jura), le 16 juin 1773, mort à une date inconnue, était propriétaire à Salins, et maire de cette commune, conseiller d'arrondissement et chevalier de Saint-Louis, quand il fut élu, le 3 juillet 1830, comme légitimiste, député par le collège de département du Jura. Il n'accepta pas la révolution de Juillet, refusa d'adhérer aux actes de la majorité nouvelle, et donna sa démission de député, le 23 août, par la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Les événements qui viennent d'avoir lieu ayant changé le mandat que j'ai reçu de mes commettants, et mes principes ne me permettant pas d'adhérer aux décisions prises jusqu'à ce jour par la Chambre des députés, je vous prie de vouloir bien lui faire agréer ma démission.

« J'ai l'honneur, etc...

DE BONMARCHANT,  
député du Jura.

**BONNAC** (DE). — Voy. USSON.

**BONNAIRE** (FÉLIX, BARON), député au Con-

seil des Cinq-Cents, et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Vitry-le-François (Marne), le 23 octobre 1766, mort à sa terre de la Brosse (Cher), le 2 décembre 1844, fut élève des Oratoriens, professa les humanités dans leurs établissements de La Flèche et de Bourges, puis fut élu membre suppléant de la Convention en 1792, sans y siéger, et administrateur du Cher. Ce département l'envoya, le 22 germinal an VI, par 115 voix, au Conseil des Cinq-Cents, où il fit constamment partie de la commission de l'instruction publique; il en fut même plusieurs fois le rapporteur, proposa l'établissement de fêtes décadaires et demanda que l'usage du calendrier républicain fut rendu obligatoire. Le 16 brumaire an VII, il appela l'attention du Conseil sur l'instruction nationale, dont il revendiquait pour l'État la direction exclusive. Il demanda encore, à l'occasion d'un emprunt forcé, la formation d'un jury pour taxer les fortunes d'origine scandaleuse, fit un rapport intéressant sur le nouveau système des poids et mesures, proposa d'expulser du territoire de la République, les prêtres insermentés dénoncés comme coupables de fomenter la guerre civile, et prit la défense des théophilanthropes, qu'attaquaient plusieurs de ses collègues.

Nommé, le 4 ventôse an VIII, par le premier consul, préfet des Hautes-Alpes, puis le 18 ventôse an X, préfet de la Charente, il passa sous l'Empire à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : il l'occupait encore lors des événements de 1814. Il se retira à la première Restauration, puis reentra dans l'administration pendant les Cent-Jours, comme préfet de la Loire-Inférieure, tandis que le collège de département d'Ille-et-Vilaine le désignait, le 12 mai 1815, pour siéger à la Chambre des représentants; mais il ne put se rendre à son poste de député, retenu qu'il était à Nantes par le mouvement des royalistes de l'Ouest. Bonnaire, que Napoléon I<sup>er</sup> avait fait baron de l'Empire (1810) et officier de la Légion d'honneur (1811), n'hésita pas, après le second retour des Bourbons, à se rallier à la royauté. Son ancien condisciple, Fouché, devenu ministre de Louis XVIII, avait même obtenu pour lui la préfecture de la Vienne; mais la chute de ce personnage entraîna celle de son ami, qui se retira alors dans son château de la Brosse, près de Saint-Amand (Cher).

**BONNAIRE** (FLORESTAN-CHARLES, BARON), député de 1844 à 1846, fils du précédent, né à Angoulême (Charente), le 10 août 1803, mort à Nice (Alpes-Maritimes), le 23 août 1878, était notaire à Paris. Ayant hérité, en décembre 1844, des propriétés considérables que possédait son père, dans l'arrondissement de Saint-Amand, il songea à briguer, dans cette circonscription, la succession parlementaire du comte Jaubert, nommé pair de France, et fut élu député à sa place, le 28 décembre 1844, par 141 voix sur 315 votants et 431 inscrits, contre 105 voix à M. Mayet-Génétry, et 60 à M. Corbiu. Bonnaire avait sollicité et obtenu le patronage de plusieurs membres du centre gauche et avait fait aux électeurs des déclarations libérales. Il vota d'abord conformément à ces déclarations, et repoussa (janvier 1845) l'indemnité Pritchard; mais bientôt il fit « un brusque changement de front, » dit une biographie de l'époque, et « oubliant sa parole, il passa au ministère. » Pourtant, lors du vote sur la proposition Rémusat relative aux députés fonctionnaires, il avait évité de venir à la Chambre : « La tactique pouvait être habile,

elle fut déjouée: M. Bonnaire fut sommé de se prononcer », et il le fit dans une lettre qui ne laissa aucun doute sur sa conversion.

Flerestan Bonnaire n'obtint que 145 voix aux élections du 1<sup>er</sup> août 1846, contre 216 données à son concurrent, M. Hochet, qui fut élu. Ce fut la fin de sa carrière politique.

**BONNAUD** (JEAN-CHARLES-EMILE), député de 1877 à 1881, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 1<sup>er</sup> décembre 1831, était banquier à Saint-Pourçain. Il fut élu le 14 octobre 1877, député de Gannat, par 9,404 voix sur 17,940 votants et 20,373 inscrits, contre 7,427 à M. Bonneton, candidat du gouvernement; il siégea dans la majorité républicaine, à la gauche modérée, et vota notamment: le 20 janvier 1879, pour l'ordre du jour de confiance au ministère Dufaure; le 30 janvier, au Congrès, pour l'élection de M. Grévy à la présidence de la République; le 16 mars 1880, pour l'application des lois existantes aux congrégations; le 8 février 1881, pour le divorce. M. Bonnaud ne fit pas partie de la Chambre élue le 21 août 1881.

**BONNAUD.** — Voy. ARCHIMBAUD.

**BONNAY** (CHARLES-FRANÇOIS, MARQUIS DE), député aux Etats-Généraux de 1789 et pair de France, né à Cossay (Nièvre), le 22 juin 1750, mort à Paris le 25 mai 1825, d'une ancienne famille noble du Nivernais, entra, à 24 ans, dans les gardes du corps, et se retira, avant la révolution, avec le grade de sous-aide major. Elu, le 23 mars 1789, député suppléant de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage du Nivernais et du Donzais, il fut admis à siéger dès le 21 juillet suivant, en remplacement de M. de Damas d'Anlezy, démissionnaire. Elu président de l'Assemblée, le 13 avril 1793, puis le 5 juillet, il soutint les ministres, surtout M. de Montmorin, attaqué pour avoir autorisé le passage des troupes autrichiennes sur notre territoire, et défendit les gardes du corps accusés par M. de Chabroud d'avoir provoqué les journées des 5 et 6 octobre 1789. Réélu président en décembre suivant, il refusa. Au retour de Varennes, M. de Bonnay fut accusé d'avoir su la fuite du roi; il s'en défendit avec succès: « Si le roi m'avait consulté, dit-il, je ne lui aurais pas conseillé ce voyage; mais si j'avais reçu l'ordre de l'accompagner, je me serais empressé d'obéir et de mourir à ses côtés. » Quand le pouvoir exécutif fut retiré au roi, M. de Bonnay déclara qu'il ne prendrait plus part aux délibérations de l'Assemblée. Il émigra avec le comte de Provence (depuis Louis XVIII), remplit près de lui les fonctions de ministre pendant son séjour à Varsovie, et le suivit en Angleterre. En juin 1814, le roi le nomma ministre plénipotentiaire à Copenhague; il resta à ce poste pendant les Cent-Jours. Pair de France, du 17 août 1815, il vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney, fut promu lieutenant-général, le 31 octobre suivant, et nommé, le 2 mars 1816, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin. Pendant la session de 1816, dans un discours à la Chambre haute, il se plaignit hautement des entraves que la Chambre introuvable apportait à la marche du gouvernement. M. de Bonnay est l'auteur spirituel d'un poème héroï-comique, la *Prise des Annonciades*, qu'il composa lorsque M. de Barantin fut vainement recherché dans ce couvent, dont sa sœur était abbesse.

**BONNE** (CLAUDE-LOUIS), député de 1815 à

1816, né à Senecey-le-Grand (Saône-et-Loire) le 7 août 1769, mort à Mâcon (Saône-et-Loire) le 9 août 1836, était négociant à Mâcon où il avait rempli les fonctions de maire; il présida le tribunal de commerce sous l'Empire, et présenta, à l'impératrice Marie-Louise, une adresse de fidélité à l'empereur dans laquelle « il remerciait, au nom de ses administrés, le héros qui conduisait leurs enfants à la gloire. » En 1814, il arbora à la hâte le drapeau blanc, et rendit sans coup férir Mâcon aux Cosaques, ce qui le fit destituer au retour de l'île d'Elbe. Louis XVIII le nomma chevalier de la Légion d'honneur. A la « Chambre introuvable » où l'envoya, le 22 août 1815, le département de Saône-et-Loire, par 84 voix (163 votant, 266 inscrits), il avait montré les opinions royalistes les plus accentuées. Il n'y prit, d'ailleurs, qu'une seule fois la parole: pour faire, à propos des impôts indirects, l'éloge de la commission du budget, et pour s'élever contre les « exercices ». « Ceux qui les défendent, dit-il, n'y tiennent que par un reste d'habitude d'un régime qui n'est plus. »

Le 3 janvier 1821, Bonne devint conseiller de préfecture de Saône-et-Loire; il quitta ces fonctions à la révolution de Juillet.

**BONNE-CHEVANT** (ANTOINE), né à Brioude (Haute-Loire), le 10 août 1769, mort à une date inconnue, propriétaire à Brioude et adjoint au maire, fut élu, le 11 mai 1815, par l'arrondissement de Brioude, membre de la Chambre des représentants. Son rôle parlementaire fut obscur et prit fin après les Cent-Jours.

**BONNECHOSE** (HENRI-MARIE-GAETAN DE), sénateur du second Empire, né à Paris, le 30 mai 1800, mort à Rouen (Seine-Inférieure), le 28 octobre 1883, fut destiné à la magistrature. Successivement substitut du procureur du roi à Rouen, procureur du roi à Neufchâtel, substitut près la Cour royale de Bourges, avocat général à Riom, puis à Besançon, il se démit de ses fonctions dans cette dernière résidence, après de longues conférences avec l'archevêque, M. de Rohan. Il entra au séminaire de Strasbourg, où il fut l'élève de l'abbé Bautain. Ordonné prêtre en 1835, il fut nommé professeur d'éloquence sacrée à la maison des hautes études de Besançon, et pendant une dizaine d'années, il séjourna en Franche-Comté et en Alsace. Puis, il prêcha avec succès à Paris, à Versailles, à Cambrai, en Suisse, à Rome, où il devint supérieur de la communauté de Saint-Louis des Français. En 1847, une ordonnance royale l'appela à l'évêché de Carcassonne. Il passa à l'évêché d'Evreux le 1<sup>er</sup> novembre 1854. Trois ans plus tard, par un décret du 20 février 1858, il fut promu à l'archevêché de Rouen.

Une dignité nouvelle lui ouvrit le Sénat de l'Empire: il fut nommé cardinal au consistoire du 21 décembre 1863, et presque aussitôt sénateur (24 janvier 1864). Le cardinal de Bonnechose parut plusieurs fois à la tribune du Sénat, et se signala comme le champion le plus actif du pouvoir temporel, qu'il défendit notamment le 12 février 1866, et le 29 novembre 1867. Au cours de ces discussions, il prononça un mot resté célèbre: « Le clergé est un régiment, il faut qu'il marche. » Il se distingua encore, en mai 1868, à propos de la pétition contre l'Ecole de médecine de Paris, par la vivacité de ses accusations contre l'enseignement de l'Etat et contre les doctrines matérialistes.

Pendant la guerre de 1870, le cardinal de

Bommechose alla, sur la prière des habitants de Rouen, trouver à Versailles le roi de Prusse et lui demander de réduire l'énorme contribution de guerre imposée à la ville. Depuis l'établissement de la République, il parut animé de sentiments de conciliation à l'égard des pouvoirs publics. Tout en s'élevant contre la loi du 28 mars 1832 sur l'enseignement, il ne mit pas d'entraves à son application, et ne rechercha pas les occasions de conflit entre l'Église et l'État. Il avait qualifié le « Seize-Mai » de *coup d'État*, et il entretenait, a-t-on dit, d'excellentes relations avec M. Jules Grévy, président de la République.

Le cardinal de Bonnechose s'était fait, dans la chaire, une réputation d'orateur : comme écrivain, on lui doit la publication, sous le titre de *Philosophie du christianisme*, de la correspondance de l'abbé Bantaia. Il succomba à 83 ans aux suites d'une chute faite à Paris, en montant l'escalier de la gare Saint-Lazare, à son retour de Rome. — Commandeur de la Légion d'honneur du 11 août 1869.

**BONNEFONS** (JEAN-BAPTISTE-MARIE), député de 1830 à 1848, né à Saint-Paul-des-Landes (Cantal), le 30 juillet 1791, mort le 25 octobre 1868, fut reçu avocat en 1813, s'inscrivit au barreau d'Aurillac, et y devint conseiller municipal et suppléant du juge de paix. La campagne qu'il mena aux élections de 1829, en faveur du candidat libéral, le fit révoquer de ces modestes fonctions. En revanche, la révolution de 1830 lui ouvrit les portes de la Chambre des députés. Il avait rempli par intérim, au lendemain des journées de juillet, les fonctions de maire d'Aurillac et venait d'être nommé (septembre) substitut du procureur du roi quand il fut élu, le 21 octobre, député du 1<sup>er</sup> collège électoral du Cantal, en remplacement de M. Higonet, démissionnaire. Il se déclara conservateur et, successivement réélu : le 21 juin 1834, par 170 voix (353 votants, 484 inscrits), le 4 novembre 1837, par 235 voix (448 votants, 569 inscrits), le 2 mars 1839, le 9 juillet 1842 et le 1<sup>er</sup> août 1846, il vota toutes les propositions agréables aux ministres doctrinaires, entre autres l'indemnité Pritchard. Il n'opina parfois avec l'opposition que durant le passage aux affaires de Thiers, qu'il ne trouvait pas assez exclusivement dévoué aux intérêts conservateurs, bien que le chef du cabinet lui eût personnellement adressé, dans la séance du 18 mars 1846, à propos de la motion Rémusat relative aux députés fonctionnaires, ces paroles flatteuses :

— « Quand je vois devant moi un honorable membre, M. Bonnefons, qui est substitut depuis quinze ans, et qui pouvait facilement obtenir de l'avancement s'il l'avait voulu, quand je vois ici de tels fonctionnaires, je suis saisi de respect pour eux, et je ne doute pas de leur indépendance... »

En effet Bonnefons conserva, pendant tout le règne de Louis-Philippe, ses fonctions de substitut, et la *Biographie des députés de 1842 à 1846* demandait s'il fallait voir là une preuve bien rare de désintéressement politique, ou bien une preuve d'insuffisance judiciaire. A la Chambre, il prit part à quelques discussions importantes : sur la conversion en impôt de quotité de la contribution personnelle et mobilière, sur l'organisation départementale, sur le recrutement de l'armée. Il appartenit longtemps au conseil général du Cantal. — Décoré de la Légion d'honneur en 1831, il devint plus tard, président de chambre et fut admis à la retraite en 1860.

**BONNEFOY** (LOUIS DIEU), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Thiers (Puy-de-Dôme), le 3 juillet 1748, mort à Saint-Victor (Puy-de-Dôme), le 14 juillet 1797, était chanoine à Saint-Genès de Thiers. Élu, le 25 mai 1789, député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée de Riom, il se rallia au tiers état, et, dans la séance du 18 août 1789, se prononça en ces termes pour la déclaration des droits présentée par Lafayette :

— « Après avoir comparé les divers plans de déclaration des droits avec celle de M. de Lafayette, j'ai vu que cette dernière est le texte dont les autres ne forment que le commentaire. Je trouve dans le plan de M. Motuier les mêmes maximes augmentées de plusieurs autres. Je conclus pour celui de M. de Lafayette, qui est simple et clair, et qui réunit en peu de mots les droits primitifs de l'homme. Je désire seulement qu'on y ajoute : « Que l'homme a un droit sacré à sa conservation et à sa tranquillité, et que l'Être suprême a fait les hommes libres et égaux en droits. » L'abbé de Bonnefoy prêta le serment civique et accepta la constitution civile du clergé.

**BONNEFOY-SIBOUR** (JACQUES-ADRIEN), sénateur en 1876, né à Dieulefit (Drôme), le 18 novembre 1821, mort à Hyères (Var), le 12 décembre 1876, était le neveu par alliance de l'archevêque de Paris, dont il fut autorisé, par testament, à porter le nom. Après avoir hérité d'une grande fortune et d'une importante maison de commerce que lui laissa M. Sébastien Sibour, son beau-père, il lui succéda, sous l'Empire, comme maire de Pont-Saint-Esprit (Gard) et comme conseiller général de ce canton. Il tenta, sans succès, de se faire élire député au Corps législatif, lors des élections de 1869 ; il s'était présenté comme candidat indépendant. Rallié, après le 4 septembre 1870, à la République conservatrice présidée par Thiers, il fut révoqué de ses fonctions de maire par M. de Broglie, et devint le candidat des républicains modérés aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876. Il fut élu sénateur du Gard par 223 voix sur 435 votants, prit place au centre gauche, et vota avec ce groupe politique contre la majorité alors monarchiste de la Chambre haute. Il mourut l'année de son élection.

**BONNEGENS DES HERMITANS** (JEAN-JOSEPH), député aux États-Généraux de 1789, né à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), le 24 juin 1750, mort à Saint-Jean-d'Angély, le 29 novembre 1817, avait été avocat à Saint-Jean-d'Angély, et était lieutenant général de cette sénéchaussée, lorsqu'il fut élu, le 21 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par la même sénéchaussée, avec 249 voix sur 303 votants. Il siégea parmi les modérés, et, quoique magistrat instruit, ne se fit remarquer en aucune manière dans cette Assemblée ; il fut nommé commissaire pour recevoir l'argenterie des églises, et ne figure qu'à cette occasion au *Moniteur*. Le gouvernement consulaire l'appela, le 24 floréal an VIII, aux fonctions de président du tribunal civil de Saint-Jean-d'Angély ; le 20 mars 1816, la Restauration le confirma dans ce poste, qu'il occupait encore au moment de sa mort.

**BONNEL** (LÉON), représentant à l'Assemblée nationale en 1873, et député de 1876 à 1880, né à Narbonne (Aude), le 24 août 1829, mort à Narbonne, le 18 janvier 1880, riche propriétaire

et maire de sa ville natale, fut une première fois candidat, sans succès, le 8 février 1871 : il n'obtint alors que 13.758 voix. Le 14 décembre 1873, il fut élu avec l'appui des républicains de toute nuance, et en même temps que M. Marcon, représentant de l'Aude à l'Assemblée nationale. Il y avait deux vacances dans le département : M. Bonnel remplaçait M. Brousses, décédé. Il s'inscrivit à l'extrême gauche, vota *contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, pour les propositions Malleville et Casimir-Périer, et pour l'ensemble des lois constitutionnelles*. Réélu député de Narbonne, le 20 février 1876, par 10,960 voix (19,684 votants, 24,293 inscrits), contre 8,604 voix à M. Peyrusse, ancien député bonapartiste, il siégea à la gauche, vota l'ordre du jour des gauches dit des 363, contre le gouvernement du Seize-Mai, fut renvoyé à la Chambre, après la dissolution, le 14 octobre 1877, par 12,429 électeurs (22,160 votants, 26,311 inscrits), et continua d'opiner avec la majorité républicaine, *pour les invalidations, pour l'élection (janvier 1879) de M. Grévy à la présidence de la République, et 21 février, pour l'amnistie*. Il mourut pendant la session.

**BONNEMAIN** (ANTOINE-JEAN-THOMAS), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Bucy-en-Othe (Aube), le 29 décembre 1756, mort à Arcis-sur-Aube (Aube), le 14 avril 1807, était avocat et littérateur. Il devint juge au tribunal, puis administrateur du district, et commissaire près le canton de Troyes. Élu membre de la Convention nationale par le département de l'Aube, le 5 septembre 1792, à la « pluralité des voix », sur 319 votants, il se prononça, dans le procès de Louis XVI, pour la « réclusion pendant la guerre et la déportation à la paix », et vota l'appel au peuple et le sursis. Au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea, comme ancien conventionnel, du 4 brumaire au IV au 20 mai 1797, il compta aussi parmi les plus modérés. Partisan du 18 brumaire, il reçut du gouvernement de Bonaparte le titre de président du tribunal d'Arcis-sur-Aube et exerça ces fonctions jusqu'à sa mort. Bonnemain a laissé quelques publications parmi lesquelles des *Instituts républicains*, « développement analytique des facultés naturelles, civiles et politiques de l'homme. »

**BONNEMAIS** (PIERRE, BARON), député de 1830 à 1831, de 1837 à 1845, et pair de France, né à Tréauville (Manche), le 13 septembre 1773, mort au Mesnil-Garnier (Manche), le 9 novembre 1850, suivit la carrière militaire, fut successivement sous-lieutenant de dragons, aide de camp du général Tilly à l'armée de Sambre-et-Meuse, chef d'escadron, major du 6<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, et colonel du 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs, à la tête duquel il se distingua (1806-1807) à Lubeck, Iéna et Trevitz, où il fut blessé. Il passa en Espagne en 1808, et se battit avec courage à Médellin et à Talavera, où il dégagea un bataillon d'infanterie enveloppé par la cavalerie ennemie, fut créé baron de l'Empire (3 juin 1808), général de brigade (6 août 1811), et fit, sous le prince Eugène, en 1813, à la tête des troupes italiennes, les campagnes de 1813 et 1814 ; on lui doit en grande partie la victoire du Mincio (8 février 1814) ; il était membre de la Légion d'honneur du 4 germinal an XII, officier du même ordre du 26 prairial suivant, et grand officier (1814). La même année, le roi le nomma chevalier de Saint-Louis ; il commanda une brigade de cavalerie pendant les

Cent-Jours, et devint, sous la seconde Restauration, maréchal de camp, inspecteur de cavalerie, et inspecteur général de gendarmerie. Le 23 juin 1830, il posa pour la première fois sa candidature à la Chambre des députés dans le 4<sup>e</sup> arrondissement électoral de la Manche (Valognes), où il échoua avec 160 voix contre 211 données à M. de Brièquerville, élu. Huit jours après, il fut élu dans le collège de département de la Manche par 188 voix sur 339 votants et 392 inscrits. Aux élections du 5 juillet 1831, il échoua dans le 6<sup>e</sup> collège électoral de la Manche (Périers) avec 83 voix, contre M. Rihouet qui réunit 94 suffrages, mais fut plus heureux, le 4 novembre 1837, dans le 5<sup>e</sup> collège électoral (Coutances), qui l'élut par 180 voix sur 339 votants et 390 inscrits, et le réélut, le 2 mars 1839, par 273 voix sur 355 votants et 409 inscrits, contre M. Frédéric de Béranger (51 voix). Son mandat lui fut encore renouvelé, le 9 juillet 1842, par 246 voix sur 363 votants et 457 inscrits, contre 105 voix données à M. Mary. Dans ces diverses législatures, le général Bonnemais fit partie des majorités ministérielles ; il fut nommé pair de France le 14 août 1845, et fut admis à la retraite comme général de division, le 30 mai 1848, deux ans avant sa mort.

**BONNEMANT** (GUILLAUME DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Arles (Bouches-du-Rhône), le 3 septembre 1747, mort à Arles, le 4 mai 1820, avocat à Arles, fut élu, le 6 avril 1789, député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée d'Arles. En 1791, il écrivit au *Moniteur* pour protester contre la nouvelle, qu'il déclare fautive, de l'exécution sommaire, par le peuple d'Arles, de « vingt-deux aristocrates. » Les troubles qui avaient éclaté dans cette ville amenèrent Bonnemant à la tribune, le 23 septembre 1791 : il exprima l'avis qu'il fallait rendre « le corps électoral et l'assemblée de département personnellement responsables de tous les événements. »

Après la session, Bonnemant, « ancien membre de l'Assemblée constituante, » parut à la barre de la Législative, le 24 avril 1792, comme « député extraordinaire des patriotes d'Arles. » Il lut un long mémoire, fréquemment interrompu par les murmures d'une partie de l'Assemblée et par les applaudissements des tribunes, et dans lequel il racontait les violences commises contre les patriotes par les « chiffonniers et monnaidiers » d'Arles : quinze cents fusils arrêtés et retenus par eux, des fortifications et des remparts élevés contre la force publique, des visites inquisitoriales dans les maisons des citoyens, etc. Il inculpa les commissaires civils envoyés à Arles, ainsi que le directoire et le procureur-général syndic des Bouches-du-Rhône. L'impression du rapport de Bonnemant fut votée par l'Assemblée.

**BONNEMÈRE** (JOSEPH-TOUSSAINT), sieur de Chavigny, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative de 1791, né à Souzay (Maine-et-Loire), le 1<sup>er</sup> novembre 1746, mort à Souzay, le 10 mai 1794, était fils de Nicolas Bonnemère de Chavigny, conseiller du roi en la sénéchaussée de Saumur, et lui succéda dans cette charge. Il prit le titre d'avocat au Parlement, adopta avec ardeur les principes de la Révolution, et, premier maire élu de Saumur (1789-1790), montra dans ces fonctions autant de modération que de fermeté. Le 2 juin 1790, il offrit en don patriotique, à l'Assemblée constituante, les émoluments de son office de conseiller.



Elu député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, le 11 septembre 1791, au 3<sup>e</sup> tour de scrutin, par 202 voix sur 363 votants, il siégea à droite, et soutint de ses votes plus que de sa parole la monarchie constitutionnelle. Dans la journée du 10 août, pendant l'attaque des Tuileries, le ministre de la Justice avait adjuré l'Assemblée d'envoyer auprès de Louis XVI une députation pour le protéger, Bonnemère osa seul prendre la parole, et, indigné du silence de l'Assemblée, appuya la demande du garde des sceaux. Cet acte de courage fut inutile, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Retré à Saumur en 1792, Bonnemère assista à la prise de cette ville par les Vendéens; il donna refuge à un volontaire républicain qui n'avait pu s'échapper, et logea en même temps quatre paysans de la division de Bonchamps. Ayant refusé de faire partie de la nouvelle municipalité, il se retira à sa campagne de Souzay, où il mourut bientôt du typhus contracté en soignant un de ses fermiers. Son petit-fils, Eugène Bonnemère est l'auteur de *l'Histoire des Paysans*.

**BONNEROT** (EDME-LOUIS), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Sens (Yonne), le 10 septembre 1767, mort à Sens, le 29 mai 1807, était avocat à Sens. La Révolution le fit administrateur de son département; il devint plus tard juge de paix à Sens. Il siégea sans éclat, dans les rangs de la majorité de l'Assemblée législative, où l'avait appelé, le 1<sup>er</sup> septembre 1791, par 361 voix sur 464 votants, le département de l'Yonne.

**BONNEROT** (HENRI), député de 1885 à 1886, né à Neuilly (Yonne), le 31 mai 1838, mort à Paris, le 28 janvier 1886, était avoué à Joigny. Maire de cette ville et membre du conseil général de l'Yonne, qu'il présida, il figura aux élections d'octobre 1885 sur la liste républicaine opportuniste, et fut élu au second tour de scrutin, le 18 octobre, député de l'Yonne, par 52,996 voix (86,690 votants, 109,551 inscrits). Il s'inscrivit à l'union des gauches, et vota avec la majorité pendant les quelques semaines qu'il passa au Parlement, étant mort au début de la session.

**BONNESCEUR-BOURGINIÈRES** (SIMON-JACQUES-HENRI), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Coutances (Manche), le 27 avril 1754, mort à Barenton (Manche), le 30 octobre 1844, était avocat à Coutances au moment de la Révolution, dont il adopta les principes, et devint administrateur du département. Elu, le 8 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Manche, avec 311 voix sur 611 votants, il siégea à la Montagne, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 2<sup>e</sup> appel nominal: « Dans mon opinion, nous prononçons dans cette importante question comme législateurs et non comme juges; or, dans mon opinion, tous nos décrets doivent être soumis à la sanction expresse ou tacite du peuple souverain, surtout lorsque leur exécution peut produire un effet définitif et irrévocable; autrement les mandataires du peuple seraient eux-mêmes des despotes. Par ces motifs et par ceux exposés énergiquement par J.-B. Louvet, je dis *oui*. »

Au 3<sup>e</sup> appel nominal, il dit: « La mort. Je prononce cette peine terrible d'après ma conviction intime; le sang que Louis a fait répandre, la sûreté de l'État, le cri de ma con-

science m'obligent à voter ainsi; mais parce que la Convention a rejeté l'appel au peuple, comme je vois s'élever contre elle des projets d'avilissement, comme je vois se former une faction desorganisatrice, je demande que le décret n'ait son exécution que vingt-quatre heures après le décret d'accusation contre Marie-Antoinette et le bannissement des Bourbons. »

Le 21 vendémiaire an IV, le département de la Manche l'élut au Conseil des Anciens par 168 voix; il y parla sur les questions de finances, vota l'exclusion de Job Aymé (1796), sortit du Conseil en 1797, et fut nommé commissaire du Directoire dans la Manche. Favorable au coup d'État de brumaire, il reçut du gouvernement consulaire les fonctions de président du tribunal de Mortain (22 germinal an VIII), qu'il conserva jusqu'en 1815. Le 11 mai de cette même année, l'arrondissement électoral de Mortain l'élut à la Chambre des représentants; banni par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il se réfugia en Angleterre, fut emprisonné quelque temps à Portsmouth par ordre du gouvernement anglais, puis mis en surveillance à Anvers. Le gouvernement de Louis XVIII lui permit de rentrer en France en 1818.

**BONNET** (NICOLAS-JOSEPH), député à l'Assemblée constituante de 1789, né le 18 août 1737, mort à une date inconnue, était curé de la paroisse de Villefort (Gard). Elu, le 31 mars 1789, député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire, il se réunit au tiers-état et vota avec lui. La table générale du *Donneur* le confond avec un autre Bonnet, curé de la paroisse de Saint-Michel, à Chartres, et qui fut élu, en 1791, évêque constitutionnel de cette ville.

**BONNET** (PIERRE-FRANÇOIS-DOMINIQUE), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues, exerçait à Limoux la profession d'avocat, lorsqu'il fut nommé, le 25 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée de Limoux; il se fit peu remarquer à l'Assemblée constituante. Envoyé ensuite à la Convention par le département de l'Aube, le 4 septembre 1792, par 320 voix sur 377 votants, il y siégea parmi les Montagnards et répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal, dans le procès de Louis XVI:

« L'expression de la volonté générale est la loi; la loi condamne les conspirateurs à la mort; Louis a été, à l'unanimité, convaincu de conspiration; il mérite la mort. On a répété jusqu'à la satiété que la mort d'un roi n'était pas la mort de la royauté; mais le respect pour un tyran n'est pas le moyen d'expulser la tyrannie. On a dit que Louis, gardé en otage, nous servirait à repousser les ennemis; mais nous l'avons en otage; a-t-il servi à empêcher les armées étrangères de dévaster notre territoire? Le Code pénal nous force d'appliquer la peine de mort; je vote pour la mort. »

Bonnet fut ensuite envoyé en mission dans les départements de l'Eure et du Calvados. Son collègue, Robert Lindet, en mission avec lui, l'accusa (lettre à la Convention du 1<sup>er</sup> septembre 1793) d'irrégularités financières et demanda son rappel: « Quel bien croyez-vous que puisse faire un homme qui a retenu les secours de l'hôpital pendant un an et qui les a employés à son usage? Rappelez-le. Sa présence fait calomnier les représentants du peuple. » On l'envoya dans les Pyrénées-Orien-

tals d'oï, à la date du 18 septembre 1793, il rend compte à la Convention de l'accomplissement de sa tâche et annonce la défaite des Espagnols à Peyres-Torres. Une autre lettre, du 7 octobre, mentionne la prise de Campredon par l'armée française; une autre porte que « les troupes de la République ont forcé les Espagnols à lever le camp d'Argelés. » D'accord avec les représentants Expert et Fabre, il destitua, en août 1793, le général en chef de Flers, coupable « d'avoir perdu la confiance des citoyens soldats »; de Flers fut jeté en prison, conduit à Paris et exécuté.

Rappelé à l'Assemblée, sur sa demande, le 13 brumaire an II, il fut, en l'an III, un des commissaires chargés d'examiner la conduite de Carrier, et se prononça contre lui. Élu député au Conseil des Anciens, le 24 germinal an VI, par le département de l'Aube, avec 119 voix, il y combattit la résolution qui n'accordait d'indemnités qu'aux députés des assemblées où il n'y avait pas eu de scission, et prit encore la parole en faveur d'un projet concernant les emprunts faits avec privilège sur les routes viagères.

**BONNET** (LOUIS-FERDINAND), député de 1820 à 1822 et de 1824 à 1827, né à Paris, le 10 juillet 1760, mort à Paris, le 6 décembre 1839, était déjà célèbre comme avocat au début de la Révolution. Après de brillantes études au collège Mazarin, il avait été désigné, dès 1786, par le bâtonnier de l'ordre, à Paris, pour faire le discours d'ouverture de la conférence instituée pour les avocats stagiaires. Sa harangue sur les « trois âges de l'avocat » fut considérée alors comme un modèle. En 1788, il fut appelé à défendre au Parlement la dame Kormmann, sur la plainte en adultère dirigée contre elle par son mari. Bergasse (*V. ce nom*) avait lancé un premier mémoire au nom du plaignant, et toute la verve de Beaumarchais, qui écrivait pour la dame Kormmann, n'avait pu détruire l'effet de cet habile factum. Bonnet réussit au delà de toute espérance dans cette défense périlleuse. L'affaire occupa quinze audiences, et donna lieu à soixante mémoires ou répliques; elle se termina par un arrêt qui déclarait Kormmann non recevable et supprimait les mémoires de Bergasse. La révolution de 1789 ayant entraîné la suppression des parlements, Bonnet en garda, pour ainsi dire, rancune aux pouvoirs nouveaux, refusa d'exercer la profession de *défenseur officieux*, après l'abolition légale de l'ordre des avocats, et se réfugia dans les bureaux du domaine national (1794), où M. Duchâtel, directeur, lui procura un emploi. Rentré au barreau sous le Consulat, il se distingua dans l'affaire Lanefranque, où il plaidait contre MM. Blaque et Delamalle, et surtout dans la défense du général Moreau. L'exorde seul de son plaidoyer était écrit, et l'idée même de la péroraison servant de résumé ne vint à son esprit que pendant le court repos qu'il fut obligé de prendre. On a raconté que l'empereur de Russie, pendant son séjour à Paris en 1814, fit demander ce plaidoyer et écrivit une lettre flatteuse à l'avocat. « Le général Moreau, avait dit Bonnet, le général Moreau est dans les fers! Par les plus grands et les plus signalés services, par les plus brillantes victoires, par les conquêtes les plus importantes, par le salut de plusieurs armées, on n'acquiert pas sans doute le droit de trahir son pays, de renverser son gouvernement, d'exciter la guerre civile; on n'acquiert pas le droit exécrationnable de déchirer le sein de sa patrie. Loin de nous le système

d'une aussi affreuse compensation. Mais ces exploits, ces conquêtes, ce dévouement héroïque et sans bornes, tant de valeur, ou si grand nombre de victoires, tant de préjugés heureux, vingt-cinq ans de probité qui les accompagnent, seront-ils donc perdus pour la justification d'un illustre accusé? Non, messieurs, la raison, la justice et le sentiment proscrirent ce système, dicté par l'irréflexion et l'ingratitude... »

Il termina par ces paroles :

— « La confiance de mon client est entière dans votre justice, messieurs; vous ne devez sûrement voir ici que les preuves, et vous n'y verrez que les preuves. Vous jugerez le général Moreau comme vous jugerez les autres accusés. Chaque mesure sera pesée dans la balance; vous ne condamnerez pas un masse; tout sera vu, examiné, et ceux qui sont innocents doivent conserver toute leur sécurité. Messieurs, votre jugement interviendra sur un des procès les plus célèbres que l'histoire puisse transmettre à la postérité; il sera digne de l'impartialité qui vous caractérise; il sera digne d'être émané de la première ville de France. Songez-y, et certes vous y avez déjà songé, votre conscience est là, et c'est elle seule qui peut dicter votre jugement; l'univers vous écoute pour l'entendre, et la postérité vous en bénira, parce qu'il sera conforme à la justice. »

Outre ce plaidoyer, Bonnet fit paraître, avec la collaboration de Bellart et de Pérignon, ses confrères, un mémoire en faveur du général.

La Restauration compta Bonnet, dès 1814, parmi ses partisans. Devenu bâtonnier de l'ordre en 1816, il fut, plus tard, désigné comme l'un des deux avocats d'office chargé de la défense de Louvel (1820) devant la Chambre des pairs. La même année, il fut élu député de la Seine, au collège de département, par 1,017 voix (1,986 votants, 2,206 inscrits); il soutint le gouvernement, fut réélu le 6 mars 1824 par le même collège, avec 1,233 voix sur 2,300 votants, et défendit le ministère Villèle, qui le nomma, le 18 janvier 1826, conseiller à la Cour de cassation. Bonnet fut aussi, sous la Restauration, membre du conseil général du département de la Seine; il fut rapporteur de la « loi d'amour » (loi sur la presse, février 1827), fit partie de la commission de révision des lois du royaume, bien que la science juridique fût chez lui très inférieure au talent de l'avocat, et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il conserva ses fonctions de magistrat après l'avènement de Louis-Philippe, et les exerça jusqu'à sa mort (1839).

**BONNET** (ADRIEN), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Bordeaux (Gironde), le 29 août 1820, était propriétaire à Bordeaux et s'occupait d'agriculture. Sans antécédents politiques au moment de son élection comme représentant de la Gironde, le 8 février 1871, le 13<sup>e</sup> sur 14, par 95,446 voix (132,349 votants, 207,101 inscrits), il fut un des membres obscurs de l'Assemblée nationale, siégea au centre droit et vota : le 1<sup>er</sup> mars 1871, *pour* la paix; le 16 mai, *pour* les prières publiques; le 10 juin, *pour* l'abrogation des lois d'exil; le 30 août, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée; le 3 février 1872, *contre* le retour de l'Assemblée à Paris; le 24 mai 1873, *pour* la démission de Thiers; le 19-20 novembre, *pour* le septennat; le 20 janvier 1874, *pour* la loi des maires; le 30 janvier 1875, *contre* l'amendement Wallon; le 25 février, *contre* l'ensemble des lois constitutionnelles. Il n'a pas fait partie d'autres législatures.